



PAR COURRIEL

Québec, le 28 février 2025

Monsieur Jimmy Brisebois
Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
dq@ridl.ca



INFORMER

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Mont-Laurier –
Questions complémentaires – DQ4**



CONSULTER

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **4 mars 2025 à 14h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



AVISER

Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. Lors de l'audience du 11 février, vous avez affirmé être prêt à vous engager, par résolution, à faire le captage actif et le brûlage des biogaz pour l'agrandissement du LET. Or, dans l'extrait de procès-verbal de la séance de la RIDL du 19 février 2025 (DA14), cet engagement n'est pas confirmé par le conseil d'administration. Veuillez expliquer. Pouvez-vous expliquer cette divergence? L'engagement est-il toujours maintenu?
2. Votre plus récente modélisation de la dispersion atmosphérique (PR5.15) s'appuie sur la version 8 des Normes et critères québécois de qualité de l'atmosphère. Cette version, datée de 2023, fixe les critères suivants pour les odeurs : 1 u.o./m³ 98 % du temps et 5 u.o./m³ 99,5 % du temps, sur une période 4 minutes. La version 9, datée de 2025, est désormais disponible. Elle fixe les critères suivants : 1 u.o./m³ 96 % du temps et 5 u.o./m³ 99,5 % du temps, sur une période d'une heure. Veuillez réévaluer les résultats de la modélisation de la dispersion atmosphérique des odeurs à la lumière de ces critères mis à jour.
3. Dans l'extrait de procès-verbal de la séance de la RIDL du 19 février 2025 (DA14), le conseil d'administration indique, parmi les « engagements à venir », l'évaluation de la « pose d'un abri sur l'aire de réception des matière organique (plateforme) ». Cette évaluation concerne-t-elle l'ensemble de la plateforme de compostage?
4. L'étude de modélisation de la dispersion atmosphérique (PR5.15) prévoit un dépassement du critère 5 u.o./m³ en 2050 (113% du critère) et en 2060 (100% du critère). Elle attribue cette augmentation progressive des impacts olfactifs à « l'accroissement progressif du taux de génération de biogaz par les matières enfouies dans l'agrandissement du LET ». L'étude se base sur un volume d'enfouissement de 15 000 t/an jusqu'en 2059. Compte tenu de vos projections sur l'évolution des matières résiduelles à enfouir, quelle réduction du volume d'enfouissement serait nécessaire pour éviter un dépassement du critère 5 u.o./m³?
5. Les concentrations de coliformes fécaux mesurées dans le puits d'observation PO-19 et présentées aux tableaux du document DA9, p. 183 à 190 PDF, par exemple 13 U.F.C./ 100 mL le 20 avril 2021 ou encore 47 U.F.C./ 100 mL le 13 septembre 2023, constituent-elles des dépassements de la valeur limite précisée dans le REIMR ?
6. Outre l'absence de captation active et de destruction des biogaz, veuillez présenter les variables qui ont été retenues afin d'établir le « pire scénario » aux fins de l'étude de modélisation de la dispersion atmosphérique.
7. Concernant les mesures que vous prévoyez appliquer en réponse aux plaintes d'odeurs reçues à l'automne 2024, par quel(s) moyen(s) comptez-vous informer les résidents du voisinage des prochaines étapes concernant leur mise en place?

8. Concernant la mesure d'atténuation paysagère prévoyant des plantations supplémentaires de conifères en bordure de la route Pierre-Neveu :
 - a. Quelle est la largeur de la bande de terrain envisagée pour les plantations supplémentaires de conifères?
 - b. Cette largeur permet-elle de planter les conifères sur plusieurs rangs, ou l'espace est-il suffisant pour un seul rang?
 - c. Dans sa planification, comment l'initiatrice a-t-elle tenu compte de la possibilité de mortalité de certains arbres? Si des remplacements sont nécessaires, les nouveaux arbres auraient-ils suffisamment de temps pour croître et assurer l'écran végétal prévu?
9. Lors de l'audience publique du 12 février, vous avez mentionné que si le projet d'agrandissement ne se réalisait pas, plusieurs services actuellement offerts par la RIDL ne pourraient être maintenus, tandis que d'autres pourraient l'être, mais à des coûts différents (DT2, p. 101 et 102). Dans ce scénario :
 - d. Quels services seraient maintenus et lesquels cesseraient. Veuillez justifier votre réponse.
 - e. Quelles seraient les variations de coûts pour les services maintenus? Veuillez expliquer les facteurs influençant ces variations.